



Circulaire 8010

du 12/03/2021

Introduction des demandes et procédure d'attribution des postes PART-APE (ex postes PTP) dans l'enseignement obligatoire en Région wallonne

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/09/2021 au 30/06/2023
Documents à renvoyer	oui, pour le 02/04/2021

Information succincte	Procédure demande aides complémentaires
-----------------------	---

Mots-clés	PART-APE; PTP
-----------	---------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents
--

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Voir circulaire (annexe 3)		

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la crise sanitaire nous a contraints l'an dernier à prolonger d'un an les postes attribués en 2018. Cette année, j'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé de redistribuer les postes en fonction de nouvelles candidatures, afin de permettre à des établissements éventuellement non pourvus en 2018 d'introduire une nouvelle demande.

Le dispositif « PTP » Enseignement a été abrogé en Région Wallonne en juin 2020. Toutefois, les postes « PTP » Enseignement ont été intégrés à la nouvelle Convention APE RW-EN 2020-21. Cependant, ces postes, appelés « PART-APE », sont en partie financés par le Pouvoir Organisateur à hauteur de 30%..

La convention RW EN-2020-2021 maintient ainsi les moyens affectés précédemment au secteur de l'Enseignement et sauvegarde les emplois PTP existants. Concrètement, le basculement des postes PTP vers le dispositif APE est effectué **pour des barèmes, charges horaires (mi-temps ou 4/5 temps), titres et fonctions similaires** au dispositif PTP. Ces postes concerneront toujours cinq fonctions particulières, à savoir :

1. assistant (e) à l'instituteur (trice) maternel(le),
2. assistant (e) à instituteur (trice) primaire,
3. assistant (e) à la gestion administrative,
4. assistant (e) au personnel d'éducation,
5. ouvrier(ère).

J'attire particulièrement votre attention sur le fait que ces nouveaux postes ne peuvent être octroyés qu'à des travailleurs disposant au maximum d'un CESS ou un titre équivalent (article 6 de la Convention).

Le nouveau statut « PART-APE » a pour avantages de:

- simplifier les conditions d'accès : il faudra uniquement être en possession du passeport APE;
- simplifier les formalités: le formulaire C63.3 de l'ONEM n'est plus nécessaire;
- valoriser davantage l'ancienneté pécuniaire précédemment acquise en tant que PTP;
- garantir la rémunération en une seule tranche à l'employé/ouvrier : l'allocation d'intégration qui était liquidée via les organisations syndicales (ou la CAPAC) disparaît ;
- clarifier le calcul de la quote-part de l'établissement : le montant sera déterminé par un pourcentage fixe de **30% du coût total de l'emploi**, ce qui permettra aux employeurs de mieux estimer dès le départ le montant de leur participation.

La prise en charge par l'employeur du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année reste d'application et la rétrocession de la quote-part finale sera réalisée comme actuellement en fin d'année via le retrait du montant sur les frais de fonctionnement ou les dotations des établissements. **L'annexe 1** de la présente circulaire détaille le nouveau mode de calcul et fournit quelques exemples précis.

Ces éléments me permettent, comme les années précédentes, de proposer, en Région wallonne, un encadrement complémentaire essentiel à de nombreux établissements scolaires, et ce, en mettant à leur

disposition un total de **1.330 agents PART-APE** (ce nombre intègre les **300 postes PTP+** "aides à l'institutrice maternelle" de l'ancienne convention PTP 2383).

Le quota de postes étant préalablement défini, il est essentiel de gérer au mieux et de répartir le plus équitablement possible l'encadrement complémentaire ainsi mis à la disposition des établissements scolaires par les Régions.

C'est notamment pour cela que le décret du 4 mai 2005¹ a donné compétence aux Commissions zonales de gestion des emplois dans l'enseignement subventionné et aux Commissions zonales d'affectation dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, composées paritairement de représentants des organisations syndicales et des fédérations de pouvoirs organisateurs.

Ce décret énumère les critères guidant les membres des Commissions dans leur travail de proposition de répartition des postes.

Dans le même esprit de communication et de transparence que les années précédentes, j'ai tenu à ce qu'un tableau reprenant la répartition préalable des postes par zone vous soit de nouveau communiqué dans la présente circulaire.

Elle a pour objet d'expliquer le plus clairement possible le mécanisme de répartition des postes et la procédure à suivre pour bénéficier de cette aide supplémentaire non négligeable.

Comme pour la période 2018-2020, les postes de cette année sont octroyés pour deux années scolaires consécutives, en l'occurrence 2021-2022 et 2022-2023, sous réserve du maintien des subventions régionales.

Cependant, même si le classement effectué par les Commissions zonales sera bien arrêté pour deux années successives, il est important de souligner que **les dépêches seront établies pour chaque année scolaire, ainsi que tous les documents administratifs** que les établissements feront parvenir annuellement, comme d'habitude, à l'Administration.

En particulier, **la durée d'engagement (10 ou 12 mois) figurant sur la dépêche sera scrupuleusement respectée.**

Un non-renouvellement d'un contrat à la fin de la première période est dès lors possible le cas échéant.

A cet égard, il conviendra de suivre annuellement les directives relatives à l'engagement des personnels APE/PART-APE en Région wallonne.

La Ministre de l'Education,

Caroline DESIR

¹ portant exécution du protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les organisations syndicales représentatives au sein du comité de négociation de secteur IX et du comité des services publics provinciaux et locaux - section II.

TABLE DES MATIERES

A. PREMIERE PARTIE: GENERALITES	4
1. Qu'est ce qu'un travailleur dans le cadre du PART-APE?	4
<u>Activités concernées</u>	4
◆ Enseignement fondamental	
◆ Enseignement secondaire	
◆ Enseignement spécialisé	
<u>Financement</u>	4
◆ Part de la Région Wallonne	
◆ Part de la Fédération Wallonie-Bruxelles	
◆ Part de l'employeur	
2. Eléments importants liés à la qualité du PART-APE	5
<u>Nature du contrat</u>	5
<u>Fonctions, missions, diplômes</u>	5
B. DEUXIEME PARTIE: ATTRIBUTION DES POSTES	6
1. Attribution des postes PART-APE	6
2. Rôle des Commissions	6
3. Principes généraux d'introduction des demandes	7
4. Analyse des demandes et propositions des commissions	7
C. TROISIEME PARTIE: COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE?	8
1. Pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	9
2. Pour l'enseignement subventionné	9
D. ANNEXES A LA CIRCULAIRE	11
1. Annexe 1 : solde mensuel de l'employeur mi-temps (exemples)	12
2. Annexe 2 : solde mensuel de l'employeur 4/5 temps (exemples)	13
3. Annexe 3 : coordonnées des Commissions	14
4. Annexe 4 : coordonnées de la Cellule ACS-APE-PTP	22
5. Annexe 5 : tableaux de répartition des postes	23
6. Annexe 6 : fiche d'encodage unique (4/5 temps ET ½ temps)	28
7. Annexe 7 : fichier Fusion 4/5 temps	29
8. Annexe 8 : fiche explicative	30
9. Annexe 9 : fiche d'identification du PO	35
10. Annexe 10 : Arrêté du Gouvernement de la CF du 27/05/2015	36

A. GENERALITES

1. Qu'est-ce qu'un travailleur dans le cadre du contrat PART-APE ? (ex-PTP)

L'agent PART-APE est une personne engagée dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée par le chef d'établissement d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou le responsable d'un Pouvoir organisateur de l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour apporter à celui-ci **une aide supplémentaire**.

Les emplois PART-APE ne sont pas assimilables, en termes de diplôme, de charge horaire, de fonction ou de barème aux emplois des membres du personnel qu'ils ont pour mission d'assister.

Il est important de noter que depuis l'intégration des postes dans la convention RW-EN 2020-2021, les conditions d'engagement PART-APE vis-à-vis du Forem sont semblables à celles des APE Enseignement « classiques » (passeport APE). En d'autres termes, les postes « PTP » deviennent des postes APE avec une participation fixe du P.O. Seul le financement diffère d'un « APE Enseignement classique ». Les contraintes liées aux emplois PTP ne sont donc plus d'application (durée du chômage, âge ...).

▪ Activités concernées:

- assistant(e) aux instituteurs(trices) maternel(le)s ;
- assistant(e) aux instituteurs(trices) primaires ;
- assistant(e) au personnel auxiliaire d'éducation;
- assistant(e)s à la gestion administrative;
- ouvrier(ère)².

▪ Financement:

Le financement des postes PART-APE a été notablement simplifié et clarifié par rapport aux anciens postes PTP.

Désormais, la quote-part de l'établissement est déterminée par un pourcentage forfaitaire de **30% du coût total de l'emploi**, le reste étant financé par la région wallonne (points APE) et la Fédération Wallonie-Bruxelles (contribution).

Quote-part de l'employeur	30 % de la rémunération (BRUT + F/R + cot patronales réduites) + Pécule de vacances + Allocation de fin d'année
Part de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Attribution régionale de points APE + contribution de la Fédération

² Pour les fonctions d'ouvrier(ère)s, la nouvelle convention autorise désormais l'engagement de titulaires d'un CESS maximum (limitation au CESI dans les anciennes conventions PTP).

Ce processus permettra aux employeurs de mieux estimer dès le départ le montant de leur participation.

NB : Le pécule de vacances ainsi que de l'allocation de fin d'année restent à la charge de l'employeur.

Le montant de la quote-part sera prélevé comme précédemment sur les frais de fonctionnement ou les dotations des établissements.

L'**annexe 1** de la présente circulaire détaille le nouveau mode de calcul et fournit quelques exemples précis.

2. Éléments importants liés à la qualité de PART-APE

- Nature du contrat: contrat à durée déterminée (10 ou 12 mois)
- Fonctions – missions – diplômes:

	Fonction	Mission	Qualification
1	assistant(e) à l'institutrice maternelle	Seconder les instituteurs(trices) maternel(le)s lors de l'accueil des enfants dans des activités en groupes restreints, en ateliers. Participer à l'encadrement des repas, à la surveillance des siestes et des temps libres.	Puéricultrice, CESS, CESI, CEB ou sans diplôme.
2	assistant(e) à l'instituteur(trice) primaire	Seconder les instituteurs(trices) primaires lors de l'accueil des enfants dans des activités en groupes restreints, en ateliers. Participer à l'encadrement des repas et des temps libres.	CESS, CESI, CEB ou sans diplôme
3	assistant(e) à la gestion administrative	Seconder la direction: travaux simples de secrétariat et d'accueil	CESS, CESI, CEB ou sans diplôme
4	assistant(e) au personnel auxiliaire d'éducation	Soutien à l'équipe pédagogique	CESS, CESI, CEB ou sans diplôme
5	ouvrier(ère)	Travaux d'entretien de réparation, de rénovation et d'aménagement visant à améliorer le cadre de vie au sein de l'école.	CESS , CESI, CEB ou sans diplôme

- Rémunération (brute) – charge :

La rémunération est déterminée selon la fonction occupée, le diplôme, l'ancienneté et la charge horaire.

Attention : toutes les fonctions PART-APE sont prestées soit à mi-temps soit à 4/5èmes temps.

Les fractions de charges sont toujours exprimées **en 38èmes** (dénominateur de charge), y compris pour les aides à l'instituteur(trice) maternel(le) ou primaire.

Les fractions horaires sont donc exclusivement limitées à 19/38èmes par semaine pour un mi-temps et 30,4/38èmes par semaine pour un 4/5èmes temps.

B. ATTRIBUTION DES POSTES

1. Attribution des postes PART-APE

Comme évoqué dans la partie introductive de la présente circulaire, les postes mis à notre disposition par la Région wallonne sont répartis par la Ministre sur la base des propositions des Commissions zonales d'affectation et Commissions zonales de gestion des emplois.

Dans un esprit de communication et de transparence, la répartition préalable des postes par réseau et par zone vous est communiquée dans la présente circulaire (annexe 5). Ceci devrait permettre à tout directeur dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et tout pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné d'introduire sa demande en pleine connaissance de cause. C'est sur base de cette répartition que les Commissions zonales d'affectation et les Commissions zonales de gestion des emplois proposent une répartition des postes PART-APE entre les établissements scolaires.

2. Rôle des Commissions

Outre les missions de réaffectation des enseignants nommés ou engagés à titre définitif qui ont perdu des heures de cours, les Commissions zonales d'affectation dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Commissions zonales de gestion des emplois dans l'enseignement subventionné ont diverses tâches.

Ainsi, dans l'enseignement fondamental:

- ◆ elles font des propositions de répartition des postes de puériculteurs(trices) dans l'enseignement ordinaire (voir circulaire spécifique);
- ◆ elles participent aux classements de ces puériculteurs(trices) au niveau de la zone;
- ◆ elles connaissent des recours introduits contre le rapport sur la manière de servir du (de la) puériculteur(trice).

Dans l'enseignement fondamental et secondaire, elles font également des propositions de répartition des postes ACS/APE (voir la circulaire spécifique relative aux postes ACS/APE) et PART-APE.

Les Commissions zonales ont un rôle crucial à jouer dans la vérification des demandes introduites par les établissements scolaires. Elles doivent vérifier toutes les données encodées dans les tableaux de demande (dénomination, adresse complète, numéros FASE corrects, colonnes complétées...) avant leur transmission à l'Administration.

Afin de faciliter le travail des Commissions, il est donc important de leur fournir les données les plus précises possibles et donc de respecter scrupuleusement les instructions figurant dans l'annexe 8.

Les Commissions exercent leurs compétences, par réseau, et dans le réseau libre, par caractère, au niveau de la zone.

3. Principes généraux d'introduction des demandes

Les demandes en vue de bénéficier d'un poste PART-APE doivent être introduites par les établissements scolaires, directement, auprès de la Commission compétente (annexe 3).

Celles-ci doivent être envoyées par voie informatique, auprès de la Commission compétente, au plus tard pour **le 2 avril 2021** :

- par le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- par le Pouvoir organisateur ou son délégué, pour l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les modalités d'envoi sont reprises dans la troisième partie.

Attention: pour l'enseignement spécialisé, les demandes seront examinées par la Commission interzonale d'affectation en Fédération Wallonie-Bruxelles et les Commissions centrales de gestion des emplois pour l'enseignement subventionné.

4. Analyse des demandes et propositions des commissions

Les postes sont attribués aux établissements par la Ministre de l'Éducation sur la base des propositions motivées des Commissions.

Pour rappel, le classement sera établi pour deux années consécutives.

Chaque Commission prend en compte notamment les critères suivants:

- ◆ les besoins des établissements;
- ◆ le fonctionnement des établissements;
- ◆ la population scolaire des établissements;

La Commission compétente est chargée d'analyser chaque demande introduite par un chef d'établissement ou par un Pouvoir organisateur et de remettre son avis.

L'information relative à l'attribution des postes aux Pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement se fera au plus tard à la fin de l'année scolaire précédant l'année scolaire pour laquelle l'octroi est demandé.

C. COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE?

Comme pour les années précédentes, pour 2021-2023, les données nécessaires aux travaux des Commissions zonales seront transmises sur base d'un **fichier informatisé** (annexes 6 et 7).

Pour des raisons pratiques dans le cadre de l'utilisation du publipostage, il vous est demandé d'utiliser la police d'encodage "**ARIAL 10**".

Les demandes doivent être introduites par **niveau d'enseignement**, c'est-à-dire en faisant bien la distinction entre le fondamental et le secondaire (fichiers distincts).

Les Commissions zonales de gestion des emplois ne doivent recevoir qu'un **seul fichier par P.O.** Par conséquent, il appartient aux établissements scolaires de transmettre leurs fichiers à leur P.O. lequel devra les fusionner avant l'envoi à la CZGE compétente (Pour les P.O.--> fichier fusion en annexe 7). Cette disposition ne concerne pas l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour lequel la demande est introduite par l'établissement.

ORGANISATION FONCTIONNELLE.

Vous trouverez en annexe 6 de la circulaire le fichier d'encodage des demandes de postes.

Attention: la convention RW-EN 2020-2021 **n'attribue plus un quota spécifique pour les postes à mi-temps et à 4/5èmes temps.**

L'employeur est donc libre de choisir la charge horaire de son travailleur.

Par conséquent toutes les demandes de postes s'effectuent dans un modèle unique de tableau (**choix dans la colonne 13 de l'annexe 7**).

L'annexe 8 (fiche explicative) vous aidera à compléter le tableau.

Ce fichier **doit impérativement** être utilisé. Tout autre fichier (scanné, autre format, années antérieures,...) **ne sera pas pris en compte. Ne procédez aucunement à des "copier-coller" de données relatives à des demandes d'années antérieures** même si vous introduisez exactement les mêmes demandes pour cette année 2021-2022.

Si vous possédez une nouvelle version d'Excel (à partir de 2007), vous devez absolument sauvegarder le fichier sous "xls" (et nonxlsx) afin que celui-ci soit intégralement lisible.

Personnes ressources à contacter en cas de difficultés: voir en annexe 3.

MODALITES D'ENVOI DES FICHIERS.

Remarque importante: Il a été constaté que des P.O. ayant sollicité un poste partagé entre eux envoient chacun le même fichier dans des courriels distincts d'où risque de doublon.

Pour éviter cela, dans le cas de postes partagés entre plusieurs écoles et/ou P.O., il est demandé d'encoder dans un fichier commun les coordonnées de toutes les implantations concernées (et celles des différents P.O.) et de **transmettre ce fichier dans un seul courriel.** Toutefois, l'annexe 9 doit bien faire l'objet d'un envoi séparé.

Attention: il est impératif de suivre les recommandations reprises ci-dessous:

Le(s) fichier(s) complété(s) sera(ont) transmis, **simultanément par e-mail** aux instances suivantes en le sauvegardant sous le nom "**PART-APE + FL (ou SEC O ou SPEC LNC ou CF...) + zone + numéro FASE du PO + commune**" (avec un espace entre chaque donnée):

Exemple: PART-APE FL 6 572 Walcourt

1. Pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles:

au Président de la Commission zonale compétente (voir tableau en Annexe 3).

Attention: pour l'Enseignement spécialisé les demandes doivent être adressées au Président de la Commission Interzonale d'affectation.

2. Pour l'enseignement subventionné:

- ◆ au secrétariat de la Commission zonale compétente (voir tableau en annexe 3) pour l'enseignement ordinaire;
- ◆ et pour information aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs concernés aux adresses reprises ci-dessous:

- pour l'enseignement officiel communal et provincial:

C.E.C.P.

A l'attention de Monsieur Philippe BARZIN

Secrétaire général

Adresse e-mail: philippe.barzin@cecp.be - czge@cecp.be

Avenue des Gaulois, 32

1040 Bruxelles

C.P.E.O.N.S

A l'attention de Monsieur Roberto GALLUCCIO

Administrateur délégué

Adresse e-mail: marie.dicaralavalle@cpeons.be

Rue des Minimes 87-89

1000 Bruxelles

- pour l'enseignement libre confessionnel:

SEGEC

A l'attention de Monsieur Etienne Michel
Directeur général
Adresse e-mail : charlotte.cammaerts@segec.be
Avenue Emmanuel Mounier 100
1200 Bruxelles

- pour l'enseignement libre non confessionnel:

F.E.L.S.I.

A l'attention de Monsieur Michel BETTENS
Secrétaire général
Adresse e-mail: secretariat@felsi.eu
Avenue Jupiter, 180
1190 Bruxelles

Lors de l'envoi par courriel, il vous est demandé de renseigner la personne de contact (n° de téléphone et adresse courriel) à qui le secrétariat des Commissions de gestions des emplois peut s'adresser pour toutes questions relatives aux fichiers transmis.

Si vous souhaitez recevoir sur le champ un accusé de réception de votre envoi, il vous suffit, avant l'envoi de votre courriel, de cocher dans les options de votre boîte courriels "demander un accusé de réception".

Remarque très importante:

En cas d'envoi de fichiers modificatifs à ceux transmis initialement, il convient de reprendre le même intitulé de fichier que celui du fichier initial et d'y indiquer à la suite "rectificatif".

Pour l'enseignement subventionné: afin d'assurer l'authenticité des informations, il est impératif de transmettre au (à la) Président(e) de la Commission centrale/zonale la **fiche d'identification PO** (annexe 9 à la circulaire) complétée et signée pour certification conforme des fichiers transmis électroniquement pour le **2 avril 2021**.

La transmission de l'annexe 9 se fera par courrier, par fax ou par envoi scanné de préférence en même temps que le fichier encodé.

Il est très important de vérifier toutes les données reprises dans les fichiers avant de les transmettre.

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

SOLDE MENSUEL DE L'EMPLOYEUR (EXEMPLES)

Les calculs présentés sont donnés à titre indicatif et n'engagent en rien l'Administration.

Profil du PART-APE: engagé à 1/2 temps, sans ancienneté, bénéficiant d'une allocation de foyer, pour un mois complet.

C.E.B. (CERTIFICAT D'ETUDE DE BASE)		C.E.S.I. (CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR)	
Salaire brut	+ 997,41 €	Salaire brut	+ 997,41 €
Allocation de foyer	+ 52,21 €	Allocation de foyer	+ 52,21 €
Charges patronales réduites (0,14%)	+ 1,46 €	Charges patronales réduites (0,14%)	+ 1,46 €
<i>Quote-part de l'employeur (30 %)</i>	315,32 €	<i>Quote-part de l'employeur (30 %)</i>	315,32 €
C.E.S.S. (CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR)		PUERICULTRICES	
Salaire brut	1035,55 €	Salaire brut	1058,14 €
Allocation de foyer	+52,21 €	Allocation de foyer	+52,21 €
Charges patronales réduites (0,14%)	1,52 €	Charges patronales réduites (0,14%)	1,55 €
<i>Quote-part de l'employeur (30 %)</i>	326,78 €	Part régionale	333,57 €

Remarques : 1) Une prime de fin d'année et un pécule de vacances sont à ajouter au solde de l'employeur.

2) Index en vigueur au 01/01/2021(1,741)

SOLDE MENSUEL DE L'EMPLOYEUR (EXEMPLES)

Les calculs présentés sont donnés à titre indicatif et n'engagent en rien l'Administration.

Profil du PART-APE: engagé à 4/5^e temps, sans ancienneté, bénéficiant d'une allocation de foyer, pour un mois complet.

C.E.B. (CERTIFICAT D'ETUDE DE BASE)		C.E.S.I. (CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR)	
Salaire brut	1595,86 €	Salaire brut	1595,86 €
Allocation de foyer	+ 83,55 €	Allocation de foyer	+ 83,55 €
Charges patronales réduites (0,14%)	+ 2,35 €	Charges patronales réduites (0,14%)	+ 2,35 €
<i>Quote-part de l'employeur (30 %)</i>	504,53 €	Part régionale	504,53 €
C.E.S.S. (CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR)		PUERICULTRICES	
Salaire brut	1656,89 €	Salaire brut	1693,03 €
Allocation de foyer	+ 83,55 €	Allocation de foyer	+ 83,55 €
Charges patronales réduites (0,14%)	+ 2,43 €	Charges patronales réduites (0,14%)	+ 2,49 €
<i>Quote-part de l'employeur (30 %)</i>	522,86 €	<i>Quote-part de l'employeur (30 %)</i>	533,72 €

Remarques : 1) Une prime de fin d'année et un pécule de vacances sont à ajouter au solde de l'employeur.

2) Index en vigueur au 01/01/2021(1,741)

COORDONNEES DES COMMISSIONS

1. Enseignement fondamental organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

<p>Madame VANDERHEIDEN Renelde Présidente de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale Boulevard du Jardin Botanique 20-22 Bureau 1G13 1000 BRUXELLES E-mail: renelde.vanderheiden@cfwb.be</p>	<p>Madame VANDERHEIDEN Renelde Présidente de la Commission zonale du Brabant wallon Boulevard du Jardin Botanique 20-22 Bureau 1G13 1000 BRUXELLES E-mail: renelde.vanderheiden@cfwb.be</p>
<p>Monsieur PERAZZO Gianni Président de la Commission zonale de Huy-Waremme Boulevard du Jardin Botanique 20-22 Bureau 1G13 1000 BRUXELLES E-mail: gianni.perazzo@cfwb.be</p>	<p>Madame SLOTA Isabelle Présidente de la Commission zonale de Liège Boulevard du Jardin Botanique 20/22 1000 BRUXELLES E-mail: isabelle.slota@cfwb.be</p>
<p>Madame SLOTA Isabelle Présidente de la Commission zonale de Verviers Boulevard du Jardin Botanique 20/22 1000 BRUXELLES E-mail: isabelle.slota@cfwb.be</p>	<p>Monsieur PERAZZO Gianni Président de la Commission zonale de Namur Boulevard du Jardin Botanique 20-22 Bureau 1G13 E-mail: gianni.perazzo@cfwb.be</p>
<p>Madame SLOTA Isabelle Présidente de la Commission zonale de Luxembourg Boulevard du Jardin Botanique 20/22 1000 BRUXELLES E-mail: isabelle.slota@cfwb.be</p>	<p>Monsieur DEBAISIEUX Frédéric Président de la Commission zonale de la Wallonie Picarde I.A.C.F. "Walter Ravez" Quai Vifquin 22 7500 TOURNAI E-mail: frederic.debaisieux@cfwb.be</p>
<p>Monsieur DEBAISIEUX Frédéric Président de la Commission zonale du Hainaut Centre I.A.C.F. "Walter Ravez" Quai Vifquin 22 7500 TOURNAI E-mail: frederic.debaisieux@cfwb.be</p>	<p>Monsieur DEBAISIEUX Frédéric Président de la Commission zonale du Hainaut Sud I.A.C.F. "Walter Ravez" Quai Vifquin 22 7500 TOURNAI E-mail: frederic.debaisieux@cfwb.be</p>

3. Enseignement secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

<p>Madame David WAUCQUEZ Présidente de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale Athénée royal de Koekelberg Rue Omer Lepreux 15 1081 KOEKELBERG E-mail: david.waucquez@cfwb.be</p>	<p>Monsieur Joel LEPAPE Président de la Commission zonale du Brabant wallon Athénée royal de Jodoigne Chaussée de Hannut 129 1370 JODOIGNE E-mail: joel.lepape@cfwb.be</p>
<p>Monsieur Lara SPYROU Président de la Commission zonale de Huy-Waremme Athénée royal de Saint-Georges Avenue Eloi Fouarge 31 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE E-mail: lara.spyrou@cfwb.be</p>	<p>Monsieur ANGENOT Jean-Francois Président de la Commission zonale de Liège Athénée royal de Liège 1 Rue des Clarisses 13 4000 LIEGE E-mail: jean-francois.angenot@cfwb.be</p>
<p>Monsieur Marie-France HUVENERS Présidente de la Commission zonale de Verviers (zone 5) Avenue du Chêne 128 4802 HEUSY E-mail: marie.huveners@cfwb.be</p>	<p>Monsieur BEAUMONT Marc Président de la Commission zonale de Namur I.T.C.A Chaussée de Nivelles 204 5020 SUARLEE-NAMUR E-mail: marc.beaumont@cfwb.be</p>
<p>Monsieur REGGERS Richard Président de la Commission zonale du Luxembourg Athénée royal Chaussée d'Houffalize 3 6600 BASTOGNE E-mail: richard.reggers@cfwb.be</p>	<p>Monsieur DECAESTECKER Philippe Président de la Commission zonale de la Wallonie Picarde ITCF "Renée Joffroy" – Site Vauban Avenue Vauban 6 A 7800 ATH E-mail: philippe.decaestecker@cfwb.be</p>
<p>Monsieur Annick BRATUN Président de la Commission zonale du Hainaut Centre Rue du Chemin de Fer 433 7000 MONS E-mail: annick.bratun@cfwb.be</p>	<p>Monsieur JONCKERS Bernard Président de la Commission zonale du Hainaut-Sud Internat annexé à l'Athénée royal "Jourdan" Bureau 1.32 Sentier du Lycée 10 6220 FLEURUS E-mail: bernard.jonckers@cfwb.be</p>

2. Enseignement Fondamental Ordinaire Officiel Subventionné

<p>Commission zonale de Bruxelles-Capitale (zone 1) Présidente : Martine POISSEROUX Suppléante : Fabienne PIERRE Secrétaire : Nathalie DE WINDT Boulevard Léopold II, 44 1080 BRUXELLES cz1fondamental.officiel@cfwb.be tél: 02/413.38.89</p>	<p>Commission zonale du Brabant Wallon (zone 2) Présidente : Gaëtane DE LA BOURDONNAYE Secrétaire : Ludivine MATOT Patricia KETELS Avenue Emile Vandervelde, 3 1400 NIVELLES cz2fondamental.officiel@cfwb.be tél: 067/64.47.21 – 067/64.47.32</p>
<p>Commission zonale de Huy-Waremme (zone 3) Présidente : Viviane LAMBERTS Secrétaire : Marie COLOMBEROTTO Rue d'Ougrée 65 4031 ANGLEUR cz345fondamental.officiel@cfwb.be tél: 04/364.13.23</p>	<p>Commission zonale de Liège (zone 4) Présidente : Viviane LAMBERTS Secrétaire : Marie COLOMBEROTTO Rue d'Ougrée 65 4031 ANGLEUR cz345fondamental.officiel@cfwb.be tél: 04/364.13.23</p>
<p>Commission zonale de Verviers (zone 5) Présidente : Viviane LAMBERTS Secrétaire : Marie COLOMBEROTTO Rue d'Ougrée 65 4031 ANGLEUR cz345fondamental.officiel@cfwb.be tél: 04/364.13.23</p>	<p>Commission zonale de Namur (zone 6) Présidente : Anne-Françoise GANY Suppléante : Dominique FIEVEZ Secrétaires : Catherine STASSIN Jeanne Marie COLLET Avenue Gouverneur Bovesse 41 5100 JAMBES cz6fondamental.officiel@cfwb.be tél: 081/82.49.40</p>
<p>Commission zonale du Luxembourg (zone 7) Présidente : Anne-Françoise GANY Suppléante : Dominique FIEVEZ Secrétaires : Catherine STASSIN Thomas SIMAL Avenue Gouverneur Bovesse 41 5100 JAMBES cz7fondamental.officiel@cfwb.be tél: 081/82.49.37</p>	<p>Commission zonale de Wallonie Picarde (zone 8) Présidente : Sabine HELBO Secrétaire : Stéphanie SFORZIN Rue du Chemin de Fer 433 7000 MONS cz8fondamental.officiel@cfwb.be tél: 065/55.54.52</p>
<p>Commission zonale de Hainaut Centre (zone 9) Présidente : Sabine HELBO Secrétaire : Stéphanie SFORZIN Rue du Chemin de Fer 433 7000 MONS cz9fondamental.officiel@cfwb.be tél: 065/55.54.52</p>	<p>Commission zonale de Hainaut Sud (zone 10) Présidente : Sabine HELBO Secrétaire : Stéphanie SFORZIN Rue du Chemin de Fer 433 7000 MONS cz10fondamental.officiel@cfwb.be tél: 065/55.54.52</p>

3. Enseignement Secondaire Ordinaire Officiel Subventionné

Commission zonale pour les Provinces du Brabant Wallon et la Région de Bruxelles-capitale (zone 1)

Renaud VAN ELEWYCK
Secrétariat : Charlotte DESCAMPE et Martine VAN DEN BUSSCHE
Boulevard Léopold II,44 Local 335
1080 BRUXELLES
cz12secondaire.officiel@cfwb.be
tél: 02/413.39.04 – 02/413.39.51

Commission zonale pour la Province de Hainaut (zone 2)

Sabine HELBO
Secrétariat : Mélanie RIVART
Rue du Chemin de Fer 433
7000 MONS
cz8910secondaire.officiel@cfwb.be
tél: 065/55.56.71

Commission zonale pour la Province de Liège (zone 3)

Viviane LAMBERTS
Secrétariat : Marie COLOMBEROTTO
Rue d'Ougrée,65
4031 ANGLEUR
cz345secondaire.officiel@cfwb.be
tél: 04/364.13.23

Commission zonale pour les Provinces de Namur et du Luxembourg
(zones 6 et 7)

Anne Françoise GANY
Secrétariat : Jeanne Marie COLLET et Catherine STASSIN
Avenue Gouverneur Bovesse, 41
5100 JAMBES
cz6secondaire.officiel@cfwb.be
tél: 081/82.49.40

4. Enseignement Fondamental Ordinaire Libre Confessionnel

<p>Commission zonale de Bruxelles-Capitale (zone 1) Présidente : Martine POISSEROUX Suppléante : Fabienne PIERRE Secrétaire : Martine VANDENBUSSCHE Boulevard Léopold II, 44 1080 BRUXELLES cz1fondamental.libre@cfwb.be tél: 02/413.39.51 – 02/413.38.89</p>	<p>Commission zonale du Brabant Wallon (zone 2) Présidente : Gaëtane DE LA BOURDONNAYE Secrétaire : Ludivine MATOT – Patricia KETELS Avenue Emile Vandervelde, 3 1400 NIVELLES cz2fondamental.libre@cfwb.be tél: 067/64.47.21 – 067/64.47.32</p>
<p>Commission zonale de Huy-Waremme (zone 3) Présidente : Viviane LAMBERTS Secrétaire : Marie COLOMBEROTTO Rue d'Ougrée 65 4031 ANGLEUR cz345fondamental.libre@cfwb.be tél: 04/364.13.23</p>	<p>Commission zonale de Liège (zone 4) Présidente : Viviane LAMBERTS Secrétaire : Marie COLOMBEROTTO Rue d'Ougrée 65 4031 ANGLEUR cz345fondamental.libre@cfwb.be tél: 04/364.13.23</p>
<p>Commission zonale de Verviers (zone 5) Présidente : Viviane LAMBERTS Secrétaire : Marie COLOMBEROTTO Rue d'Ougrée 65 4031 ANGLEUR cz345fondamental.libre@cfwb.be tél: 04/364.13.23</p>	<p>Commission zonale de Namur (zone 6) Présidente : Anne-Françoise GANY Suppléante : Dominique FIEVEZ Secrétaire : Jeanne Marie Collet et Catherine STASSIN Avenue Gouverneur Bovesse 41 5100 JAMBES cz6fondamental.libre@cfwb.be tél: 081/82.49.38 - tél : 081/82.49.40</p>
<p>Commission zonale du Luxembourg (zone 7) Présidente : Anne-Françoise GANY Suppléante : Dominique FIEVEZ Secrétaire : Thomas SIMAL et Catherine STASSIN Avenue Gouverneur Bovesse 41 5100 JAMBES cz7fondamental.libre@cfwb.be tél: 081/82.49.37 - tél : 081/82.49.38</p>	<p>Commission zonale de Wallonie Picarde (zone 8) Président : Jean Michel BUREAU Secrétaire : Laurent MORISOT Rue du Chemin de Fer 433 7000 MONS cz8fondamental.libre@cfwb.be tél: 065/55.54.51</p>
<p>Commission zonale de Hainaut Centre (zone 9) Président : Jean Michel BUREAU Secrétaire : Laurent MORISOT Rue du Chemin de Fer 433 7000 MONS cz9fondamental.libre@cfwb.be tél: 065/55.54.51</p>	<p>Commission zonale de Hainaut Sud (zone 10) Président : Jean Michel BUREAU Secrétaire : Laurent MORISOT Rue du Chemin de Fer 433 7000 MONS cz10fondamental.libre@cfwb.be tél: 065/55.54.51</p>

5. Enseignement Secondaire Ordinaire Libre confessionnel Subventionné

<p>Commission zonale de Bruxelles-Capitale (zone 1) Madame Daniele RAPAGNAGNI Boulevard Léopold II, 44 1080 BRUXELLES cz1secondaire.libre@cfwb.be tél: 02/413.36.76</p>	<p>Commission zonale du Brabant Wallon (zone 2) Présidente : Gaëtane DE LA BOURDONNAYE Secrétaire : Ludivine MATOT – Patricia KETELS Avenue Emile Vandervelde, 3 1400 NIVELLES cz2secondaire.libre@cfwb.be tél: 067/64.47.21 – 067/64.47.32</p>
<p>Commission zonale de Huy-Waremme (zone 3) Présidente : Viviane LAMBERTS Secrétaire : Marie COLOMBEROTTO Rue d'Ougrée 65 4031 ANGLEUR cz345secondaire.libre@cfwb.be tél: 04/364.13.23</p>	<p>Commission zonale de Liège (zone 4) Présidente : Viviane LAMBERTS Secrétaire : Marie COLOMBEROTTO Rue d'Ougrée 65 4031 ANGLEUR cz345secondaire.libre@cfwb.be tél: 04/364.13.23</p>
<p>Commission zonale de Verviers (zone 5) Présidente : Viviane LAMBERTS Secrétaire : Marie COLOMBEROTTO Rue d'Ougrée 65 4031 ANGLEUR cz345secondaire.libre@cfwb.be tél: 04/364.13.23</p>	<p>Commission zonale de Namur (zone 6) Présidente : Anne-Françoise GANY Suppléante : Dominique FIEVEZ Secrétaire : Jeanne Marie Collet et Catherine STASSIN Avenue Gouverneur Bovesse 41 5100 JAMBES cz6secondaire.libre@cfwb.be tél: 081/82.49.38 - tél : 081/82.49.40</p>
<p>Commission zonale du Luxembourg (zone 7) Présidente : Anne-Françoise GANY Suppléante : Dominique FIEVEZ Secrétaire : Thomas SIMAL et Catherine STASSIN Avenue Gouverneur Bovesse 41 5100 JAMBES cz7secondaire.libre@cfwb.be tél: 081/82.49.37 - tél : 081/82.49.38</p>	<p>Commission zonale de Wallonie Picarde (zone 8) Président : Kathleen WAUCQUEZ Secrétaire : Sandrine LOORE Rue du Chemin de Fer 433 7000 MONS cz8secondaire.libre@cfwb.be tél: 065/55.56.55 – 065/55.56.31</p>
<p>Commission zonale de Hainaut Centre (zone 9) Président : Kathleen WAUCQUEZ Secrétaire : Sandrine LOORE Rue du Chemin de Fer 433 7000 MONS cz9secondaire.libre@cfwb.be tél: 065/55.56.55 – 065/55.56.31</p>	<p>Commission zonale de Hainaut Sud (zone 10) Président : Kathleen WAUCQUEZ Secrétaire : Sandrine LOORE Rue du Chemin de Fer 433 7000 MONS cz10secondaire.libre@cfwb.be tél: 065/55.56.55 – 065/55.56.31</p>

6. Enseignement Fondamental Ordinaire Libre Non Confessionnel

Adresse unique:

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Commission zonale de gestion des emplois de l'enseignement **libre non confessionnel**

Enseignement fondamental libre subventionné

Secrétariat de la Commission zonale
Bureau 1^{er}133
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles
ccfondamental.libre@cfwb.be
Tél: 02/413.27.60

7. Enseignement Secondaire Ordinaire Libre Non Confessionnel

Adresse unique:

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Commission zonale de gestion des emplois de l'enseignement **libre non confessionnel**

Enseignement secondaire libre subventionné

Secrétariat de la Commission zonale
Bureau 1^{er}136
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles
ccsecondaire.libre@cfwb.be
Tél: 02/413.20.63

8. Enseignement Spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles:

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Monsieur Claude DOGOT	<i>Président de la Commission Interzonale d'affectation</i>	Boulevard Léopold II 44 1080 Bruxelles @:abdelaziz.bezdi@cfwb.be tél: 02/413.20.69

9. Enseignement Fondamental Spécialisé libre confessionnel et non confessionnel subventionné:

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Madame Souad EL MAKHCHOUNE	<i>Secrétariat de la Commission centrale de gestion des emplois</i>	Boulevard Léopold II 44 Bureau 1 ^{er} 133 1080 Bruxelles @: ccfondamental.libre@cfwb.be tél: 02/413.27.60

10. Enseignement Secondaire Spécialisé libre confessionnel et non confessionnel subventionné:

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Madame Stéphanie HOBE	<i>Secrétariat de la Commission centrale de gestion des emplois</i>	Boulevard Léopold II 44 Bureau 1 ^F 136 1080 Bruxelles @: ccsecondaire.libre@cfwb.be tél: 02/413.25.63

11. Enseignement Fondamental Spécialisé officiel subventionné:

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Madame Souad EL MAKHCHOUNE	<i>Secrétariat de la Commission centrale de gestion des emplois</i>	Boulevard Léopold II 44 Bureau 1 ^F 133 1080 Bruxelles @: cfondamental.libre@cfwb.be tél: 02/413.27.60

12. Enseignement Secondaire Spécialisé officiel subventionné:

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Madame Christelle GAUSSIN	<i>Secrétariat de la Commission centrale de gestion des emplois</i>	Boulevard Léopold II 44 Bureau 1 ^F 136.1 1080 Bruxelles @: ccsecondaire.officiel@cfwb.be tél: 02/413.29.11 – 02/413.25.98

COORDONNEES DE LA CELLULE PART-APE

Pour toute question relative au *salaire* d'un membre du personnel PART-APE:

Province de Brabant Wallon Province de Luxembourg Enseignement spécialisé Enseignement de promotion sociale	Madame Anaïs VAN LIESHOUT anais.vanlieshout@cfwb.be	02/413.36.54
Province de Hainaut	Madame Adile OZLÜ adile.ozlu@cfwb.be	02/413.37.96
Province de Liège Province de Namur	Madame Leslie BOKATA leslie.bokata@cfwb.be	02/413.38.43

Tableaux de répartition des postes

Le tableau, ci-dessous, reprend le nombre de postes qui sont octroyés, tous réseaux confondus, dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre et à la gestion des décisions PART-APE concernant l'enseignement obligatoire.

La répartition des postes entre l'enseignement fondamental, secondaire et spécialisé a été maintenue.

POSTES OCTROYES CONFORMEMENT A LA CONVENTION	
	Postes en 4/5e temps et 1/2^e temps
FONDAMENTAL	1163
SECONDAIRE	137
SPECIALISE	30
TOTAL	1330

Ci-dessous, vous trouverez les tableaux reprenant la répartition des postes susmentionnés entre les réseaux, et ce, pour les différents types d'enseignement. Cette répartition a été effectuée sur base de la population scolaire³.

FONDAMENTAL	Postes en 4/5e temps et 1/2 temps
WBE	95
OS	592
LC	469
LNC	7
TOTAL	1163

SECONDAIRE	Postes en 4/5e temps et 1/2 temps
WBE	34
OS	17
LC	85
LNC	1
TOTAL	137

SPECIALISE FONDAMENTAL	Postes en 4/5e temps et 1/2 temps
WBE	4
OS	4
LC	6
LNC	0
TOTAL	14

SPECIALISE SECONDAIRE	Postes en 4/5e temps et 1/2 temps
WBE	5
OS	3
LC	8
LNC	0
TOTAL	16

³ Comptage au 30 septembre 2020

Les tableaux qui suivent reprennent la répartition, des postes susmentionnés, par type d'enseignement et par zone. Cette répartition a également été effectuée sur base de la population scolaire⁴.

FONDAMENTAL	WBE	OS	LC	LNC
	4/5 et 1/2	4/5 et 1/2	4/5 et 1/2	4/5 et 1/2
BRABANT WALLON	11	59	55	4
HUY-WAREMME	5	35	21	0
LIEGE	6	118	81	1
VERVIERS	7	42	23	0
NAMUR	17	65	61	1
LUXEMBOURG	18	56	30	0
WALLONIE-PICARDE	11	48	53	0
HAINAUT CENTRE	8	85	73	0
HAINAUT SUD	12	84	72	1
TOTAL	95	592	469	7

⁴ Comptage au 30 septembre 2020

SECONDAIRE	WBE
	4/5 et 1/2
BRABANT WALLON	2
HUY-WAREMME	2
LIEGE	7
VERVIERS	2
NAMUR	3
LUXEMBOURG	4
WALLONIE-PICARDE	4
HAINAUT CENTRE	4
HAINAUT SUD	6
TOTAL	34

SECONDAIRE	OS
	4/5 et 1/2
BRABANT WALLON	2
HUY-WAREMME	1
LIEGE	4
VERVIERS	1
NAMUR	1
LUXEMBOURG	0
WALLONIE-PICARDE	1
HAINAUT CENTRE	5
HAINAUT SUD	2
TOTAL	17

SECONDAIRE	LC
	4/5 et 1/2
BRABANT WALLON	9
HUY-WAREMME	4
LIEGE	12
VERVIERS	6
NAMUR	14
LUXEMBOURG	8
WALLONIE-PICARDE	10
HAINAUT CENTRE	11
HAINAUT SUD	11
TOTAL	85

SECONDAIRE	LNC
	4/5 et 1/2
BRABANT WALLON	1
HUY-WAREMME	0
LIEGE	0
VERVIERS	0
NAMUR	0
LUXEMBOURG	0
WALLONIE-PICARDE	0
HAINAUT CENTRE	0
HAINAUT SUD	0
TOTAL	1

SPECIALISE FONDAMENTAL				
RW	WBE	OS	LC(*)	LNC
	4/5 et 1/2	4/5 et 1/2	4/5 et 1/2	4/5 et 1/2
BRABANT WALLON	0	0	1	PAS DE POSTE
HUY-WAREMME	0	0	0	
LIEGE	1	2	1	
VERVIERS	0	0	0	
NAMUR	1	0	1	
LUXEMBOURG	0	0	0	
WALLONIE-PICARDE	0	1	1	
HAINAUT CENTRE	1	1	1	
HAINAUT SUD	1	0	1	
TOTAL	4	4	6	

SPECIALISE SECONDAIRE				
RW	WBE	OS	LC	LNC
	4/5 et 1/2	4/5 et 1/2	4/5 et 1/2	4/5 et 1/2
BRABANT WALLON	0	0	1	PAS DE POSTE
HUY-WAREMME	1	0	0	
LIEGE	1	1	1	
VERVIERS	0	0	0	
NAMUR	0	0	1	
LUXEMBOURG	1	0	1	
WALLONIE-PICARDE	1	1	1	
HAINAUT CENTRE	0	1	1	
HAINAUT SUD	1	0	2	
TOTAL	5	3	8	

Pour l'enseignement spécialisé, la répartition susmentionnée vous est transmise à titre indicatif. En effet, si des besoins spécifiques le justifient, la Commission centrale est autorisée, moyennant motivation écrite, à opérer certains glissements entre les différentes zones.

*Pour l'enseignement spécialisé libre confessionnel, les chiffres repris ci-dessus le sont donc à titre purement indicatif. En effet, le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique et les organisations syndicales ont souhaité que, comme précédemment, l'ensemble des postes du spécialisé soit affecté à l'enseignement fondamental spécialisé.

ANNEXE 6

FICHE D'ENCODAGE DEMANDE PART-APE - 4/5 TEMPS ET ½ TEMPS

FICHER ENCODAGE DEMANDE PART-APE 2021-2023

ZONE	PO GESTIONNAIRE DU DOSSIER ou ETABLISSEMENT (enseignement organisé par la CF)						ETABLISSEMENT		IMPLANTATION						Fonction	Poste partagé	Charge (choix obligatoire !)	Durée	Encadrement différencié - N° classe	Critères liés à la population scolaire 150 caractères maximum	Critères liés au fonctionnement et aux besoins 150 caractères maximum	Missions prioritaires auxquelles l'octroi d'un agent PTP permettrait de répondre. 150 caractères maximum	ECOLE PORTEUSE
	N° fase du PO	PO (enseignement subventionné) ou ETABLISSEMENT (Enseignement organisé par la FvB) DENOMINATION	ADRESSE	N°	CP	LOCALITE	N° FASE de l'établissement	Niveau d'enseignement (unité FASE de l'établissement)	N° fase implantation	DENOMINATION	ADRESSE	N°	CODE POSTAL	LOCALITE									
1	2	3	4	5	6	7	7bis	7ter	8	9	10	10bis	10ter	10quater	11	12	13	14	15	16	17	18	19

FICHE EXPLICATIVE - ENGAGEMENT DES PART-APE - IMPLANTATIONS

Remarque : la fiche explicative du fichier encodage des demandes de PART-APE par implantation concerne tous les réseaux

<p>CONSEILS</p>	<p>L'encodage de certaines colonnes est obligatoire – si vous omettez d'introduire des données, ces colonnes apparaîtront en rouge.</p> <p>Pour éviter cela, il est donc demandé que toutes les cellules d'une ligne encodée soient complétées, en indiquant "néant" si vous n'avez aucune information à communiquer, bien que cette information vous soit demandée.</p> <p>Remarque concernant la cellule « Dénomination » de l'implantation.</p> <p>Dans la mesure où la plupart des implantations ne possèdent pas une dénomination spécifique, la cellule n'est pas complétée automatiquement.</p> <p>Vous devez indiquer manuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dénomination officielle ou officieuse de cette implantation. <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dénomination de l'établissement. <p>L'encodage dans les fichiers doit débuter sur la première ligne vierge après la zone de titre.</p> <p>Pas de ligne blanche entre les implantations.</p> <p>Là où apparaissent une main et une flèche vous pouvez cliquer sur la flèche (liste déroulante) pour faire votre choix.</p> <p>Là où le commentaire est permis, ne dépassez pas les 6 lignes, car vos données n'apparaîtront pas (la hauteur des lignes est bloquée!)</p> <p>N'utilisez pas d'anciennes versions du tableau et n'effectuez pas de "copier-coller" à partir de tableaux antérieurs.</p> <p>Respectez le format des colonnes et ne fusionnez pas les cellules du tableau!</p> <p>Nouveau : depuis cette année les coordonnées du PO ou de l'établissement s'affichent automatiquement lorsque les numéros FASE correspondants sont complétés. Cela évite au maximum les erreurs d'encodage lors de la conception et l'envoi des dépêches.</p> <p>Attention : le tableau ne vérifie pas la cohérence entre les données PO-Etablissement-Implantation.</p> <p>Cette vérification nécessiterait de joindre aux tableaux un volume de données qui est incompatible avec la taille du fichier Excel qui doit être envoyé par mail. Il est donc indispensable que le PO vérifie lui-même cette cohérence.</p>		
COLONNE	DENOMINATION	TYPE DE DONNEES	EXPLICATION
Colonne 1	Zone	Liste déroulante	<p>Il s'agit du numéro de la zone et du réseau auquel appartient l'implantation</p> <p>Ex: FL 8 (Fondamental libre - zone 8)</p> <p>Ex: FO 8 (Fondamental officiel - zone 8)</p>

			<p>Ex: FLNC (Fondamental Libre non confessionnel) Ex: CF 3 (Enseignement fondamental organisé par la CF - zone 3) Ex: SEC O 2 (Secondaire officiel - zone 2) Ex : SEC L 8 (Secondaire libre - zone 8) Ex: SPEC O 3 (Spécialisé officiel - zone 3) Ex: SEC LNC (Secondaire libre non confessionnel) Ex: CF SEC 3 (Enseignement secondaire organisé par la CF - zone 3)</p> <p>ATTENTION: il est important de compléter cette cellule, à défaut, la ou les lignes concernées ne seront pas importées dans le fichier de fusion.</p>
Colonne 2	<p>PO (enseignement subventionné) ou ETABLISSEMENT (enseignement organisé par la FWB)</p> <p>(ces données devront être répétées autant de fois qu'il y aura d'implantations)</p>	Encodage direct du numéro du PO ou choix dans la liste déroulante	Reprend le N° FASE du PO (toujours indiquer obligatoirement le n°478 pour les établissements de l'Enseignement organisé par la FWB)
Colonne 3		<p>Automatique</p> <p>Attention : pour l'enseignement organisé, les coordonnées de l'établissement n'apparaîtront QUE si le numéro 478 a été indiqué comme N° FASE du PO ET si un numéro d'établissement valide a été précisé dans la colonne 7 bis</p>	Il s'agit de la dénomination du PO gestionnaire du dossier administratif et pécuniaire du membre du personnel ou de l'établissement gestionnaire du dossier administratif et pécuniaire du membre du personnel pour l'enseignement organisé par la CF auquel appartient l'implantation
Colonne 4			Reprend l'adresse du PO/Etablissement (boulevard, avenue, rue ...)
Colonne 5			Reprend le N° du PO/Etablissement
Colonne 6			Reprend le code postal où est établi le PO/Etablissement
Colonne 7			Reprend la commune où est établi le PO/Etablissement
Colonne 7bis		Encodage direct du numéro ou choix dans la liste déroulante	Reprend le numéro FASE de l'établissement (obligatoire)
Colonne 7ter	ETABLISSEMENT	Liste déroulante	<p>Reprend le niveau d'enseignement (il s'agit en fait de l'unité FASE de l'établissement).</p> <p>Choisissez votre niveau dans le menu déroulant (obligatoire).</p> <p>Important: vous devez choisir le niveau correspondant au matricule ECOT de votre établissement (matricule que vous utilisez pour</p>

			l'introduction des dossiers pécuniaires des membres du personnel et les déclarations DIMONA). Ainsi, il est par exemple obligatoire de choisir, au niveau du fondamental, entre le maternel et le primaire (il n'y a pas de niveau fondamental en tant que tel dans la liste).
Colonne 8	IMPLANTATION	Encodage direct du numéro ou choix dans la liste déroulante	Reprend le N° FASE de l'implantation
Colonne 9		Encodage	Dénomination de l'IMPLANTATION Remarque : la plupart des implantations ne possèdent pas une dénomination spécifique. Vous devez indiquer manuellement : <ul style="list-style-type: none"> - La dénomination officielle ou officieuse de cette implantation. OU - La dénomination de l'établissement.
Colonne 10		Automatique	Reprend l'adresse <u>de l'implantation</u> (boulevard, avenue, rue
Colonne 10bis			Reprend le n° de rue de l'implantation
Colonne 10ter			Reprend le code postal où est établie l'implantation
Colonne 10quater			Reprend la commune où est établie l'implantation
Colonne 11		Liste déroulante - assistant(e) à l'institutrice maternelle - assistant(e) à l'institutrice primaire - assistant(e) au personnel auxiliaire d'éducation assistant(e) à la gestion administrative auxiliaire d'éducation - ouvrier(ère)	Choix entre plusieurs fonctions <u>selon le niveau</u>
Colonne 12	Poste partagé	Encodage	<u>Si le poste est partagé :</u> Dans ce cas, il faut obligatoirement encoder toutes les implantations concernées par la demande de poste partagé (une ligne par implantation).

			<p>Dans cette cellule, il faut attribuer un identifiant commun pour toutes les lignes concernées par le poste partagé.</p> <p>Par exemple: DEM 1 sur toutes les lignes concernées par un même poste partagé, puis DEM 2 si vous demandez un autre poste partagé dans le même tableau etc.</p> <p>Comme identifiant commun, vous pouvez également utiliser le <u>code de l'implantation du PO/établissement porteur</u>.</p> <p>N'oubliez pas de désigner le PO/établissement porteur en colonne 17.</p> <p>Si le poste n'est PAS partagé, vous indiquez « NON » ou vous laissez la cellule vide</p> <p>Un exemple de demande de poste partagé sera disponible à l'adresse acs-ape-ptp-documents.cfwb.be</p>
Colonne 13		Liste déroulante 1/2 ou 4/5	<p>Libre choix de la charge par l'employeur (plus de quotas distincts entre les mi-temps et les 4/5èmes temps)</p> <p>Donnée OBLIGATOIRE</p>
Colonne 14		Liste déroulante - 10 mois - 12 mois	<p>Seule la fonction "ouvrier" permet une durée différente : soit 10 mois, soit 12 mois.</p> <p>Les autres fonctions sont limitées à 10 mois.</p>
Colonne 15		Liste déroulante Classes - de 1 à 20 - aucune	<p>Encadrement différencié – choisissez votre classe (entre 1 et 20)</p> <p>Pour les implantations créées à partir du 01/09/2020 et non encore classées – choisir "aucune"</p> <p>Ce renseignement est fourni par la DGEO (Direction générale de l'Enseignement obligatoire) ou via l'application PRIMVER</p>
Colonne 16		encodage - 150 caractères maximum	<p>Critères liés à la population scolaire - 150 caractères maximum</p>
Colonne 17			<p>Critères liés au fonctionnement et aux besoins - 150 caractères maximum</p>
Colonne 18			<p>Missions prioritaires auxquelles l'octroi d'un agent PTP permettrait de répondre - 150 caractères maximum</p>
Colonne 19	ECOLE PORTEUSE	Liste déroulante OUI/NON	<p>Uniquement dans le cas de poste partagé, vous devez indiquer "OUI" en regard de l'implantation qui est porteuse du projet.</p> <p>Rappel: est porteuse, l'école qui assume la gestion administrative et pécuniaire du dossier du membre du personnel qui sera engagé.</p> <p>Donc, indiquer "OUI" pour l'implantation qui gèrera le poste partagé et "non" pour les autres implantations.</p>

			<p>Rappel: il ne peut y avoir qu'une seule école porteuse par poste partagé.</p> <p>Remarque : si vous indiquez «OUI » mais que vous ne renseignez rien dans la colonne 12 (poste partagé), la cellule devient rouge</p> <p><u>Si le poste n'est pas partagé, vous n'indiquez rien dans la cellule.</u></p>
--	--	--	--

Remarque : les annexes seront également disponibles en téléchargement sur le site <http://www.acs-ape-ntp-documents.cfwb.be>

FICHE D'IDENTIFICATION DU PO

Agents PART-APE (Anciens PTP) dans l'enseignement de plein exercice ordinaire et spécialisé

Nom du P.O:

Numéro FASE du P.O:

Adresse complète:

Coordonnées des écoles ayant introduit une (des) demande(s) de poste(s):

Personne de contact:

RESEAU: LIBRE CONFESSIONNEL/LIBRE NON CONFESSIONNEL / OFFICIEL SUBVENTIONNE(1)

Niveau: Maternel/Primaire/Secondaire (1)

ZONE(2):

Je certifie conforme les données transmises par voie électronique en date du:

Cachet du PO et signature:

(1) Biffer les mentions inutiles

(2) A compléter

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

27 MAI 2015. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2002 déterminant pour l'enseignement fondamental les zones en application de l'article 13 du décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental, notamment l'article 13, modifié par le décret du 27 mars 2002 modifiant le décret du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives et portant diverses mesures modificatives;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 16 janvier 2015;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 23 janvier 2015;

Vu le protocole de négociation du 11 février 2015 au sein du Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement et des Centres Psycho médico sociaux subventionnés reconnus par le Gouvernement ;

Vu le protocole de négociation du 11 février 2015 au sein du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux - section II et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'Enseignement libre subventionné selon la procédure de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'avis n° 57.431/2 du Conseil d'Etat, donné le 11 mai 2015, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Considérant la nécessité d'aligner les zones de concertation de l'enseignement fondamental sur les zones de concertation de l'enseignement secondaire telles que modifiées suite à la mise en œuvre du décret du 11 avril 2014 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française et la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la mise en œuvre des bassins Enseignement qualifiant - Formation Emploi;

Sur la proposition de la Ministre chargée de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2002 déterminant pour l'enseignement fondamental les zones en application de l'article 13 du décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental est remplacé par :

« Article 1^{er}. - Sont constitués dix zones de concertation:

1. La zone de Bruxelles est composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.

2. La zone du Brabant Wallon est composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la-Ville.

3. La zone de Huy Waremme est composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincé, Marchin, Modave, Nandrin, Oreya, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.

4. La zone de Liège est composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne,

Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.

5. La zone de Verviers est composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.

6. La zone de Namur est composée des communes suivantes : Andenne, Anhéé, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.

7. La zone du Luxembourg est composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

8. La zone de Wallonie Picarde est composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

9. La zone de Hainaut Centre est composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

10. La zone de Hainaut Sud est composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt. »

Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} janvier 2016.

Art. 3. Le Ministre ayant l'Education dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Bruxelles, le 27 mai 2015.

Le Ministre-Président,
Rudy DEMOTTE

La Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,
Joëlle MILQUET

1) N'utilisez pas de copier-coller de cellules provenant d'un ancien tableau

Non seulement vous risquez de recopier des valeurs incorrectes mais vous pourriez également copier des cellules fusionnées dans les colonnes qui réclament des données uniques

Examinez le petit exemple ci-dessous

N° fase du PO	PO / ETABLISSEMENT DENOMINATION	ADRESSE	N°	CP	LOCALITE	
2	3	4	5	6	7	
1119	Administration communale de Plombières	Place du 3ème Millénaire	1	4850	PLOMBIERES	>>>correct
1038	Centre 2 4853 Verbière					>>>INCORRECT

Le deuxième établissement (exemple fictif) a complété les données du PO en fusionnant ces données dans une seule cellule

Cette méthode est à proscrire car:

- a) elle complique l'importation des données dans le fichier de fusion du document
- b) elle empêche le tri des lignes
- c) elle empêche la bonne utilisation des données (publipostage).

Veillez donc à remplir les champs tel que dans le premier exemple

La même remarque est bien sûr valable pour les informations relatives à l'implantation.

2) Que devez-vous indiquer dans la colonne niveau - Pas de niveau fondamental

Comme indiqué dans le commentaire de l'en-tête de cette colonne, il s'agit plus exactement de l'UNITE FASE de l'établissement

Ce numéro d'unité a été introduit dans la base de données des établissements (**FASE**) pour établir la correspondance avec les matricules utilisés dans la base ECOT, qui est toujours utilisée actuellement pour les paiements dans RL10, ainsi que pour les encodages DIMONA (il est alors appelé "sous-entité" dimona)

Petite explication:

Un matricule FASE peut effectivement posséder deux unités: une **maternelle** et une **primaire** par exemple.

Exemple: l'établissement " Ecole fondamentale libre Notre-Dame", à Erquelinnes, a le matricule **FASE 1536**.

Il possède **deux unités**:

- **L'unité 110** : Maternelle ordinaire --> à laquelle correspond le matricule ECOT 5224169302